



GWEVA LEGAL FORCE

Recouvrement amiable de créances pour le compte d'autrui
70 Impasse du Bellay, 83700 Saint-Raphaël
04 94 39 07 90 - recouvrement@gweva.fr
procedure-recouvrement.fr

Claire Exemple
1 rue des Exemples, 83700 Saint-Raphaël

Saint-Raphaël, le 14 octobre 2026

Rapport final

Dossier GLF-2026-001 - Dette entre particuliers

Créancier	Claire Exemple
Débiteur	Paul Fictif, Nice, 1 rue des Exemples, 06000 Nice
Fondement	Reconnaissance de dette du 01/02/2026
Exigible depuis le	01/06/2026
Prescription	à surveiller, 01/06/2031 (estimation sous réserve des causes d'interruption ou de suspension)
Mise en demeure	du 09/09/2026

1. Situation financière

Élément	Montant
Principal	2 500,00 €
Recouvré (compte de tiers et paiements directs)	2 500,00 €
Solde restant dû	0,00 €

2. Chronologie des démarches

Date	Démarche ou événement
01/09/2026	Ouverture du dossier
01/09/2026	Pièce déposée par le créancier Écrit établissant la créance (reconnaissance de dette, contrat) : reconnaissance.pdf
01/09/2026	Pièce déposée par le créancier Preuve de la remise des fonds : virement.pdf
02/09/2026	Convention de recouvrement établie
02/09/2026	Message du créancier : Question sur la convention Avant de signer la convention, ma question : le forfait est-il remboursable ?
03/09/2026	Réponse du cabinet : question sur la convention Non. Le forfait rémunère l'examen, la rédaction et le suivi du dossier ; il reste acquis quel que soit le résultat. En revanche, aucun honoraire de résultat n'est dû si rien n'est recouvré.
03/09/2026	Convention signée en ligne Par Claire Exemple
07/09/2026	Forfait réglé Facture FA-2026-0001 réglée le 07/09/2026. Mise en demeure expédiée au débiteur sous 48 heures ouvrées.
09/09/2026	Mise en demeure expédiée au débiteur Lettre recommandée avec demande d'avis de réception
14/09/2026	Demande de copie : Mise en demeure expédiée au débiteur du 09/09/2026
14/09/2026	Réponse du cabinet : demande de copie d'un courrier Copie communiquée dans vos documents : Mise en demeure GLF-2026-001 2026-09-09.pdf.
15/09/2026	Message du créancier : Question sur une étape (« Mise en demeure expédiée au débiteur » du 09/09/2026) Ma question sur l'étape « Mise en demeure expédiée au débiteur le 09/09/2026 » : quand le débiteur a-t-il reçu la lettre ?
16/09/2026	Réponse du cabinet : question sur une étape D'après l'avis de réception versé au dossier, la lettre recommandée a été distribuée au débiteur trois jours après son envoi.
02/10/2026	Paiement reçu directement, déclaré par le créancier : 300,00 € Reçu le 01/10/2026 par virement. En attente d'enregistrement par le cabinet.
02/10/2026	Paiement reçu directement par le créancier : 300,00 € Déclaré par le créancier (virement)

Date	Démarche ou événement
09/10/2026	Païement reçu sur le compte de tiers : 2 200,00 € Virement du débiteur
12/10/2026	Reversement effectué : 2 150,00 € Reversement (réf. REV-1)

3. Pièces du dossier

N°	Pièce	Date
1	reconnaissance.pdf	01/09/2026
2	virement.pdf	01/09/2026
3	Convention de recouvrement GLF-2026-001 2026-09-02.pdf	02/09/2026
4	Certificat de signature GLF-2026-001 2026-09-03.pdf	03/09/2026
5	Mise en demeure GLF-2026-001 2026-09-09.pdf	09/09/2026

4. Position du débiteur et suites envisageables

Le débiteur a réglé 300 € directement au créancier le 1er octobre, puis le solde de 2 200 € sur le compte de tiers le 9 octobre. Créance recouvrée en totalité ; dossier clos.

Ces indications sont données à titre d'information générale sur les voies de droit ouvertes ; elles ne constituent pas une consultation juridique. Le choix et la conduite d'une procédure relèvent du créancier et, le cas échéant, de son avocat ou d'un commissaire de justice, auxquels ce rapport et ses pièces peuvent être transmis.

Pour Gweva Legal Force,
Arnaud Franchini
Chargé du recouvrement amiable